

NOTE D'INFORMATION

FCP AFRICAPITAL RENDEMENT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AFRICAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25023 en date du 05/02/2025.

OTB JC CA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AFRICAPITAL MANAGEMENT**, sise à **CAPITAL TOWER, ANGLE DE MAIN STREET ET DU BOULEVARD MOULAY ABDELLAH BENCHERIF, ETG 17, Casablanca**, représentée par **Monsieur Mehdi NAJME** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


AFRICAPITAL MANAGEMENT
Capital Tower angle Main Street et Bd
Moulay Abdellah Bencherif Etage 17 (CFC)
Casablanca
ICE 000001142 3

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP AFRICAPITAL RENDEMENT
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000039638
- Date et référence de l'agrément : 29/10/2024, GP24130
- Date de création : 10/12/2024
- Siège social : CAPITAL TOWER, ANGLE DE MAIN STREET ET DU BOULEVARD MOULAY ABDELLAH BENCHERIF, ETG 17, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1.000.000 de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1.000 dirhams
- Société de gestion : AFRICAPITAL MANAGEMENT
- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire, sis à 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, représenté par Monsieur Othmane TAJEDDINE et par Monsieur Rachid MOUSSADI
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AFRICAPITAL MANAGEMENT	Mehdi NAJME	+212 5 22 97 81 80
AFRICA CAPITAL PARTNERS	YOUSSEF BOUABID	+212 5 22 97 81 80

- Commissaire aux comptes : HDID & ASSOCIES représenté par Monsieur MOHAMED HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations « OMLT ».
- Sensibilité min : 2
- Sensibilité max : 6
- Indice de référence : 100% MBI GLOBAL calculé par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP AFRICAPITAL RENDEMENT est de fournir aux investisseurs la possibilité de réaliser un rendement supérieur au benchmark et ce en investissant principalement dans des titres émis ou garantis par l'Etat.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Titres d'Organismes de Placement collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Actions, droits d'attribution ou de souscription, certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Dépôts à terme.

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 2 à 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes.



OA

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvré qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux d'AFRICAPITAL MANAGEMENT et AFRICA CAPITAL PARTNERS. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un Journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par le réseau de commercialisation au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AFRICAPITAL MANAGEMENT. Ils sont débités mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Commissaire aux comptes	10 000 dhs HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,02% HT
(5) MAROCLEAR (droit d'admission)	Selon la tarification en vigueur, "Trimestrielle"
(6) MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 Dhs HT
Prestations AFRICAPITAL MANAGEMENT	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

